



c/o M. Bernard Gauvain  
rue du Bourg  
12 330 Salles-la-Source  
[www.ranimons-la-cascade.fr](http://www.ranimons-la-cascade.fr)  
[ranimonslacascade@gmail.com](mailto:ranimonslacascade@gmail.com)  
Tél : 06 84 32 99 79

**2048ème jour de mobilisation**

**191 « J'aime » sur Facebook**

**1018 signataires pétition**

Objet : votre courrier du 18 décembre 2015

Lettre recommandée avec AR

Monsieur Yves Delpérié  
Procureur de la République  
Boulevard de Guizard  
BP 3123  
12031 RODEZ Cedex 09

V/Réf.: 13/287/1

Monsieur le Procureur de la République,

Je vous remercie d'avoir donné suite à notre courrier du 12 décembre 2015. Croyez bien que si nous insistons pour obtenir des réponses sur tous les points évoqués, c'est que les nombreux soupçons de délits et l'opacité administrative qui entourent ce dossier créent du trouble et de multiples interrogations auprès des très nombreux citoyens qui s'interrogent. Nous pouvons quotidiennement le vérifier.

Par ailleurs, dans le cadre du récit documenté de cette affaire que nous préparons, il nous apparaît utile de bien connaître, sur chaque point, toutes les positions des protagonistes, de manière à éviter toute erreur ou accusation injustifiée.

S'agissant d'un dossier public, il nous semble juste que tous les citoyens interpellés qui suivent attentivement ce dossier et nous encouragent à faire toute la lumière sur celui-ci puissent être informés en temps réel des positions et des réponses de l'Administration et de la Justice. C'est la raison de leur enregistrement sur notre site Internet, et, dans la mesure où ces courriers n'ont rien de personnel, cette pratique nous paraît aller dans le sens de la transparence que nous devons à nos adhérents et qui, sauf erreur de notre part, n'a pas un caractère légal impératif

Nous nous réjouissons des avancées que vous nous indiquez en matière d'abus de biens sociaux et de présentation de comptes inexacts.

.../...

.../...

En revanche, les services d'Infogreffe continuent à diffuser l'information sur leur site Internet national selon laquelle les comptes de l'année 2013 de la Société Hydroélectrique n'ont toujours pas été déposés. Nous avons consulté le Greffier par courrier du 12 décembre 2015, sans réponse de sa part à ce jour.

S'agissant de la Visite Technique Approfondie du barrage, les services de l'État ne nous ont encore rien fourni, pas plus que le registre et le dossier des ouvrages, en dépit de nombreuses promesses écrites et orales depuis trois ans et d'une décision favorable de la CADA. Nous notons que cette visite a bien été effectuée le 19 décembre 2013. Cette information va nous permettre d'insister auprès des services de l'État pour en obtenir communication, ainsi que la loi l'impose.

En ce qui concerne les dépassements de production hydroélectrique, nous prenons acte du fait que ce n'est pas, à vos yeux, un délit. Nous en sommes extrêmement surpris : en effet, dépasser la puissance autorisée est une preuve indubitable du fait de dériver davantage de débit que ce qui est prévu par la réglementation et les autorisations, ce qui revient à turbiner sans titre, ce qui paraît bien constituer un délit.

Nous sommes encore plus surpris par le fait que la Société Hydroélectrique ait pu produire et vendre de l'électricité à 250 % de sa puissance autorisée et ce durant six ans (2006 à 2012), sans que cela soit considéré comme une production d'électricité sans titre, et qu'elle ait pu "distribuer" à son gérant une somme aussi considérable au vu de ses très faibles disponibilités financières en permanence.

En ce qui concerne ce que nous considérons comme un faux en écriture qui aurait été commis dans une lettre ministérielle datée du 17 mars 1999, nous nous permettons de vous faire observer qu'il y a un doute sérieux sur la date de la commission des faits, laquelle fait partir le délai de prescription.

Nous n'avons eu connaissance de ce courrier qu'en 2011 et n'en avons obtenu copie qu'au terme d'un procès devant le Tribunal Administratif de Paris en juin 2012. A moins que le retard à produire la pièce n'ait eu d'autre but que de nous faire patienter jusqu'au terme de ce délai de prescription de l'action publique...

Enfin, concernant les soupçons de fraude fiscale évoqués dans notre courrier, nous prenons acte que vous ne pouvez pas déclencher d'action publique tant que les services fiscaux n'ont pas déposé de plainte. Ces derniers, se retranchant derrière le secret fiscal pour ne pas nous répondre, pourriez-vous nous faire savoir qui, dans ce cas, a la compétence pour recevoir un signalement concernant un soupçon de fraude fiscale que ne retiendrait pas l'Administration elle-même ?

Veillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de notre considération distinguée.

**Pour l'association "Ranimons la cascade !":**

Bernard Gauvain, Président

**Copie pour information** à Monsieur Pierre VALLEIX, Procureur général près la cour d'appel de Montpellier